



Jaf jugement garde de ma fille

Par **malinette**, le **24/02/2016** à **22:33**

bonjourrrrrvoilà je suis en panique rrrrje suis séparé depuis 3ans .la mère de ma fille c'est barré avec un vieux de 30 ans de plus quelle en abandonnant sa fille au début elle la prenait de temps en temps puis après un autre mec plus de news de madame quand a moi j'ai réussi a refaire ma vie et recomposé une famille puis après des nouvelle aventure de madame j'ai décidé de faire poser les chose au clair avec un jugement j'ai donc eu une date le 11 février puis suite a un problème de transport en commun je suis arrivé a la bourg et impossible de voir quelqu'un enfin bref je repart dégouté et attend l'aprem pour avoir des news et m'excuser puis le greffe me parle de caducité et qu'il rendra son jugement le 3 mars ?? quoi sans m'avoir entendu ? alors que c'est moi le demandeur puis 4 jour plus tard mon ex qui m'appel pour me dire je viens chercher ma fille me protestant que j'ai refusé une lettre AR (jai rien refuser du tout)rrrje sais pas elle me parle d'un jugement rendu dans son département sans que je soit au courantrrrrrhelp je sais plus quoi faire ma fille depuis 3 ans avec moi ma nouvelle compagne et les enfants tous se passe très bienrrrsvp que doit je faire HELP!!!!!!!!!!

Par **cocotte1003**, le **25/02/2016** à **08:26**

Bonjour, que cela se passe bien avec votre nouvelle famille est une bonne chose, mais votre fille a une mère, un juge lui accordera forcément un droit de visite. La mère affirme avoir un jugement mais il ne peut être en vigueur que s'il a été signifié par huissier. Pour l'instant vous n'avez pas de jugement signifié donc aucune obligation, cordialement

Par **jodelariege**, le **25/02/2016** à **08:54**

bonjour vous aviez une date d'audience auprès du JAF le 11 février ,vous n'y étiez pas présent de votre fait alors que vous aviez demandé cette audience ;je pense que si vous aviez signalé votre arrivée ,meme en retard ,au secrétariat du JAF le JAF vous aurez reçu quand meme...le jugement de madame aurait du etre signifié aux deux parties donc pour le moment vous ne bougez pas ,attendez le jugement du 3 mars,si tout va bien chez vous il n'y a pas de raison de s'inquiéter plus que cela ,le JAF ne donnera pas l'enfant comme cela à la mère tout au plus un droit de visite au début puis peut etre un droit d'hébergement plus tard si tout va bien

Par **malinette**, le **25/02/2016** à **12:31**

bonjour et merci de vos réponse rnrnje tiens a remettre les chose au clair je ne tiens pas a privé ma fille de sa mere je veux juste mettre un carte pour cadré Mme !!! qui change de mec tous le 15 jours et de tous horizon donc permettez moi d'avoir peur pour ma fille (heureusement que ma nouvelle compagne et la pour elle je tiens a précisé que en aucun cas elle veux prendre sa place elle a déjà ses enfant mais juste une vrai mère)rnrnmerci a vous pour vos réponse merci jodelariege votre réponse me rassure car bien qu'il y a des pro papa des pro maman mais il a des mauvais papa et des mauvaise maman

Par **cocotte1003**, le **25/02/2016** à **17:25**

Bonjour, mon propos au sujet de la maman tenait au fait que les juges n'aiment pas que l'on critique l'autre parent encore moins en mettant en avant sa nouvelle compagne. Tenez vous en au fait que vous vivez dans un foyer sain et stable que l'enfant a bien accepté et ou elle est bien acceptée. Ne vous inquiétez pas trop, les juges ne changent pas le lieu de résidence habituelle facilement, cordialement

Par **malinette**, le **27/02/2016** à **21:58**

j'avais bien pris vos propos vous inquiétez merci de vos message rassurant rnrnaprès avoir fait le tour des différent greffe il s'agirait encore d'un mensonge et la fabrication d'un faux monté par madame le greffe du juge ma dit que si elle venez que je fasse appel a la police pour authentifier l'acte donc me voila rassuré mais toujours la peur au ventre quelle vienne a l'école foutre le bordel et que la petite soie encore témoin des fiasco de sa mère